



## **FLINS-SUR-SEINE**

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Yassir Hatat, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, Sabine Timblène, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Nathalie Delattre à Philippe Méry, Aurélie Bauer à Jean-Paul Le Corre, Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat, Laurent Charbonnier à Nadège Daumard

**Absents excusés :** Hélène Dupas, Rachid Zerouali, Christophe Soler,  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- **Décision modificative n°1 au Budget primitif communal**
  - 2- **Modification des tarifs périscolaires pour la rentrée 2025**
  - 3- **Demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines au titre des amendes de police**
  - 4- **Convention d'aménagement du giratoire route Renault**
  - 5- **Adhésion au groupement de commande du SEY pour l'achat de gaz**
  - 6- **Adhésion au groupement de commande du SEY pour l'achat d'électricité**
  - 7- **Modification du règlement du Parc Jean Boileau (reporté)**
  - 8- **Demande d'admission en non-valeur**
  - 9- **Convention d'occupation du domaine public avec VEDIAUD**
  - 10- **Dons et subventions divers**
- Questions diverses**

---

#### **DELIBERATION N° 2025/19**

#### **OBJET : Décision modificative n°1 au Budget primitif communal 2025**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/10 en date du 31/03/2025 approuvant le budget primitif communal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2111	TERRAINS NUS		10 000.00 €		
R	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			75 000.00 €	
			- €	10 000.00 €	75 000.00 €	- €
			10 000.00 €		-75 000.00 €	

FONCTIONNEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6042	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES		1 500.00 €		
D	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		4 000.00 €		
D	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - REMUNERATIONS	13 000.00 €			
D	6417	REMUNERATION DES APPRENTIS		13 000.00 €		
D	6457	COTISATIONS SOCIALES APPRENTIS		220.00 €		
D	65314	COTISATIONS SECURITE SOCIALE PATRONALES ELUS		7 700.00 €		
D	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		1 000.00 €		
D	6542	CREANCES ETEINTES		600.00 €		
D	65818	AUTRES REDEVANCES		1 500.00 €		
D	6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRC.	1 500.00 €			
			14 500.00 €	29 520.00 €	- €	- €
			15 020.00 €		0.00 €	

## DELIBERATION N° 2025/20

### OBJET : Modification des tarifs périscolaires pour la rentrée 2025

Sur proposition de la commission aux affaires scolaires ;

#### Etude surveillée :

Vu l'article 6 de la convention, la participation des familles à l'étude surveillée de l'école élémentaire est fixée par la commission des affaires scolaires,

Période de 16 jours : Rappel des tarifs 2024/2025 : 47,25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 48,70 € pour une période à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 16 jours. Toute période commencée est due.

Demi-période de 8 jours (2 jours par semaine) : Rappel des tarifs 2024/2025 : 29,40€

FIXE le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 30,30 € pour une demi-période à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 8 jours. Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.

### **Cantine :**

Rappel des tarifs de restauration scolaire 2024/2025 : 4,50 € pour tous les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif de la participation des familles à la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2025 à la somme forfaitaire de 4,65€ pour tous les enfants scolarisés à Flins-sur-Seine.

PAI : Pour les enfants qui possèdent un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'arrivent pas à avoir un menu de substitution adapté, nous proposons aux familles qui le souhaitent d'apporter un repas de chez eux dans un sac adéquat, type isotherme qui sera stocké dans un des frigos de la cantine.

Rappel des tarifs 2024/2025 : 1,70€

Ne sont concernés que les enfants possédant un PAI.

Le repas du personnel (adulte) passe de 3,79€ à 3.90€.

Fixe le tarif de la participation des familles qui possèdent un PAI à la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à la somme forfaitaire de 1,75 €.

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la facturation des repas de cantine sera fiscalement décomposée en une part repas de 2,90 € et une part encadrement enfant de 1,75 €.*

### **Périscolaire et centre de loisirs :**

Rappel des tarifs des centres de Loisirs et d'activités 2024/2025 :

Intra-muros Extra-muros

Périscolaire matin : 3,90€ Périscolaire matin : 6,30€

Périscolaire soir : 5,20€ Périscolaire soir : 6,40€

Mercredi matin ou après-midi : 10,10€ Mercredi matin ou après-midi : 10,80€

Mercredi journée et vacances scolaires : 12,70€ Mercredi journée et vacances scolaires : 17,00€

Péri-Etude : 3,00€ Péri-Etude : 3,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif de la participation des familles aux centres de Loisirs et d'Activités pour l'année 2025/2026 :

Intra-muros Extra-muros

Périscolaire matin : 4,00€ Périscolaire matin : 6,50€

Périscolaire soir : 5,35€ Périscolaire soir : 6,60€

Mercredi matin ou après-midi : 10,40€ Mercredi matin ou après-midi : 11,10€

Mercredi journée et vacances scolaires : 13,10€ Mercredi journée et vacances scolaires : 17,50€

Péri-Etude : 3,10 € Péri-Etude : 3,10 €

#### **Ecole des sports :**

##### ENFANTS

Intra-muros : 12 €

Extra-muros : 60 €

##### ADULTES

Intra-muros : 60 €

Extra-muros : 120 €

#### **DELIBERATION N° 2025/21**

#### **OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines au titre des amendes de police**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2025, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

2 - Description des travaux : Sécurisation piétonne du carrefour RD 113 / Route de Bazemont à destination des lycéens.

Coût H.T. des travaux :

3 - S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4 - S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

### **DELIBERATION N° 2025/22**

#### **OBJET : Convention d'aménagement du giratoire route Renault**

Considérant le projet artistique porté par le Groupe Renault et la commune sur le giratoire situé la RD 19 à la sortie de l'autoroute A 13.

Il convient de signer une convention de gestion et d'entretien relative à cet ouvrage (signalisation, balayage, enlèvement des déchets, fauchage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil général des Yvelines la convention de gestion et d'entretien relative au second giratoire de la route départementale n°19 à hauteur de l'échangeur A 13.

### **DELIBERATION N° 2025/23**

#### **OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SEY- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Flins-sur-Seine à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025/24**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNÉ PAR LE SEY- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/944/CE du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur d'électricité après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Flins-sur-Seine à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat d'électricité ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2025/25**

**OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil municipal,  
Vu le CGCT,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal des Mureaux,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances diligentées par le receveur sont demeurées infructueuses,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide d'admettre en non-valeur :**

Budget Communal

Compte 6542

Montant présenté de 1537,91 € de créances :

Mme Pauline BELLENCONTRE sur les exercices 2023 et 2024 (634,40 €)

Mme Sokona NIAKATE sur l'exercice 2015 (139,20 €)

Mme Sokona Sokona NIAKATE sur l'exercice 2015 (92,01 €)

Mme NIAKATE SOKOWA CAMARA sur les exercices 2015, 2016 et 2017 (672,30 €)

Également un montant cumulé de créances éteintes de 3003,83 €.

Notifie cette décision au Trésorier Principal.

**DELIBERATION N° 2025/26**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC VEDIAUD**

Conformément à l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est compétent pour décider des occupations du domaine public. Il est rappelé que les conventions d'occupation du domaine public s'apparentent au louage de choses (CE, 11 octobre 1985, req. n° 39123).

La Mairie de Flins-sur-Seine donne le droit d'occuper le domaine public pour implanter le mobilier urbain.

Le projet d'implantation est transmis, en annexe de la présente convention.

Conformément à la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, le mobilier mis en place est conforme au décret n°80-923 du 21 Novembre 1980 (art.19 à 24)

La présente convention a pour objet l'exploitation au profit de l'occupant de dispositifs d'affichage à apposer sur le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, deux votes contre (Aurélie Bauer et Nathalie Delattre), 7 abstentions (Francine Barbier, Sabine Timblène et p/o Catherine Lozeray, Yassir Hatat et p/o Gwenaëlle Szarek, Nadège Daumard et p/o Laurent Charbonnier)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le groupe Philippe Védiaud Publicité

**DELIBERATION N° 2025/27**

**OBJET : DONS ET SUBVENTIONS DIVERS**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 6 000 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
AFRT 78 (recherche trisomie 21)	
Secours populaire (600 € demandés)	<b>600</b>
Les minous libres	<b>400</b>

Séance close à 21h00.

**Le Maire, Philippe MERY**

